Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231215_169-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EDUCATION

DB231215-169

AVENANT N°2 A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DU GRAND LEMPS PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

En application de la convention établie (autorisée par délibération n° DB191209165 du 9 décembre 2019) entre la commune de Le Grand Lemps et la commune de Bourgoin-Jallieu,
Ladite convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231215_169-DE

La commune de Le Grand Lemps fixe la participation financière à :

- 509 € par élève pour l'année 2021-2022

Vu l'état adressé par courrier du 1er septembre 2023, nous constatons qu'en 2021-2022, la commune de Le Grand Lemps a accueilli un enfant berjallien en classe d'inclusion scolaire.

L'enfant étant en garde alternée, la commune de Le Grands Lemps sollicite une participation à hauteur de la moitié de la somme, soit 254,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une participation de 254,50 € à la commune de Le Grand Lemps au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **Autorise** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance